

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*
L.N. B. 2004, ch. S-5.5

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**PIERRE EMOND, ARMEL DRAPEAU
ET JULES BOSSÉ**
(Intimés)

DÉCISION

ATTENDU QUE le 21 avril 2011, un comité d'audience de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a instruit une motion préliminaire présentée par l'intimé Armel Drapeau (« Drapeau ») sur les questions suivantes :

- i. Divulgation non expurgée;
- ii. Enregistrements audio des entrevues;
- iii. Dossier de la GRC 2009466210;
- iv. Préclusion.

ATTENDU QUE le 2 mai 2011, la Commission a rendu sa décision sur les questions suivantes :

- i. Enregistrements audio des entrevues;
- ii. Dossier de la GRC 2009466210;
- iii. Préclusion.

ATTENDU QUE la Commission a examiné la preuve et les observations de Drapeau et des membres du personnel de la Commission (« les membres du personnel ») en ce qui concerne la divulgation non expurgée, notamment d'une feuille de calcul fournie par les membres du personnel et cotée comme pièce 2 de la motion, laquelle précise et justifie chacune des modifications apportées par les membres du personnel (« la feuille de calcul »);

ATTENDU QUE la Commission a examiné les documents non expurgés fournis par les membres du personnel;

ATTENDU QU'après avoir examiné les documents non expurgés portant les numéros 16, 17, 18, 21, 24, 25, 30, 31, 32, 33, 34, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46 dans la feuille de calcul, la Commission a déterminé qu'ils n'étaient pas pertinents dans le cadre de la présente instance et qu'ils ne doivent pas être divulgués;

ATTENDU QU'après avoir examiné les documents non expurgés portant les numéros 35 et 36 dans la feuille de calcul, la Commission statue qu'ils contiennent des communications confidentielles entre les membres du personnel et un autre organisme de réglementation (l'Autorité des marchés financiers du Québec), qu'ils relèvent donc de la catégorie des documents protégés dans l'intérêt public et qu'ils ne doivent pas être divulgués;

ATTENDU QU'après avoir examiné les documents non expurgés portant les numéros 22 et 23 dans la feuille de calcul, la Commission a déterminé que ces documents sont également protégés par un privilège, car ils relatent la teneur de discussions en vue d'un règlement à l'amiable entre les membres du personnel et les procureurs d'une personne morale qui n'est pas partie à la présente instance, et qu'ils ne doivent pas être divulgués;

ATTENDU QUE les membres du personnel n'ont pas remis à la Commission les versions non expurgées des documents portant les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 26, 27, 28, 29, 37 et 38 dans la feuille de calcul (« les documents expurgés ») en faisant valoir le droit de ne pas divulguer ces documents à la Commission en vertu du privilège de l'informateur;

ATTENDU QUE la Commission, après avoir examiné la preuve et la jurisprudence, rejette l'argument des membres du personnel selon lequel le

privilège de l'informateur justifie en droit le fait qu'ils ont fourni seulement des versions expurgées des documents à la Commission;

ATTENDU QUE la Commission rendra publics en temps et lieu les motifs de la présente décision;

POUR CES MOTIFS, la Commission

- a) rejette la motion de Drapeau en ce qui concerne la production des versions non expurgées des documents portant les numéros 16, 17, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46 dans la feuille de calcul;
- b) ordonne aux membres du personnel de remettre et de fournir sans délai à la Commission les versions non expurgées des documents qui ont été expurgés, afin de permettre à la Commission d'en terminer l'examen et de rendre sa décision sur la divulgation des documents expurgés.

FAIT le 6 mai 2011.

« original signé par »

Guy Couturier, c.r., président du comité d'audience

« original signé par »

Anne La Forest, membre du comité d'audience

« original signé par »

Céline Trifts, membre du comité d'audience

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059